

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

**Arrêté de délégation à Mme Emilie MAUNY LABILLE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026/11 du 20/03/2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de prévoir une délégation de fonctions à Madame Emilie MAUNY LABILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la date de publication et de transmission aux services préfectoraux du présent arrêté, Madame Emilie MAUNY LABILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est déléguée à l'Urbanisme. Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

**Article 2 :** A compter de la date de publication et de transmission aux services préfectoraux du présent arrêté, Madame Emilie MAUNY LABILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est délégué aux Travaux et assurera, en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etude et suivi des devis, dossiers et avancé des travaux que ce soit dans les différents bâtiments communaux (logements, terrains, bâtiments, salles des fêtes, vestiaires, stade) et la voirie ;
- Commande de matériel, fournitures et tous autres besoins relatifs aux bâtiments communaux (logements, terrains, bâtiments, salles des fêtes, vestiaires, stade ...).

**Article 3 :** A compter de la date de publication et de transmission aux services préfectoraux du présent arrêté, Madame Emilie MAUNY LABILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est délégué

- aux festivités, en liaison avec le Comité des Fêtes ;
- au fleurissement (étude et suivi des devis relatifs au fleurissement, participation de la commune à « Villes et Villages Fleuris »...),

et assurera, en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions pour intervenir dans les domaines mentionnés ci-dessus.

**Article 4 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Emilie MAUNY LABILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à l'effet de signer tous les documents qui sont énoncés aux articles 1, 2 et 3.

Cette fonction sera, comme celles prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, assurée concurremment avec nous.

La signature par Madame Emilie MAUNY LABILLE des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 5** : Le Maire de la commune de Saint-Forgeot, l'adjoint administratif communal et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Autun et au Service de Gestion Comptable de l'Autunois.

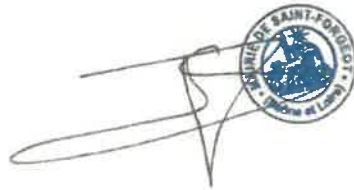
Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 8 avril 2026

Le Maire, Olivier DEGRANGE

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le 10/04/26

Signature



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 071-217104140-20260408-11\_2026-AI

